

MECENAT: HISTORIQUE, DEFINITION ET PRATIQUES

Résumé : « Le mécénat se définit comme le don en numéraire, en nature ou en compétences, d'une entreprise ou d'un particulier à une action relevant de l'intérêt général sans attente de contrepartie directe ou indirecte. Il est encouragé et encadré par un dispositif fiscal qui permet aux entreprises et aux particuliers de déduire de leurs impôts respectivement 60% et 66% de leurs dépenses de mécénat. »¹

« Il ne faut pas le confondre avec une autre forme d'engagement qui est le sponsoring. Le sponsoring ou parrainage est une opération commerciale de l'entreprise dont un bénéfice directe et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet est attendu. »²

Quelques chiffres

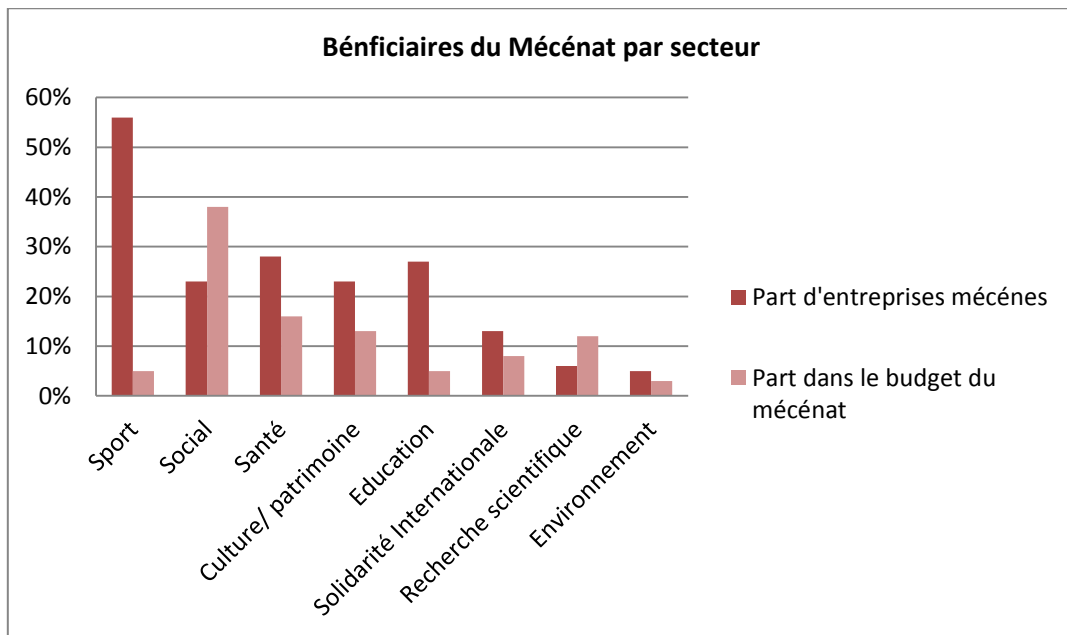
Traditionnellement réservé aux riches familles de la Renaissance, le mécénat a depuis quelques décennies gagné l'intérêt des entreprises françaises. Rien que sur la période 2006-2014, le baromètre annuel d'Admical constate que le nombre des entreprises engagées est passé de 800 à 159 000 pour un budget qui a presque triplé en passant d'un milliard à 2,8 milliards d'euros.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, cette pratique n'est pas réservée aux grands groupes. Parmi les 12% d'entreprises françaises qui ont établi un partenariat de mécénat en 2014, 79% appartenaient à la catégorie des Très Petites Entreprises (TPE), 19% étaient une Petite et Moyenne Entreprise (PME) et 2% seulement étaient considérés comme Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ou Grande Entreprise (GE). Néanmoins, au regard de la part de ces dernières dans le budget du mécénat, leurs investissements comptent pour 56%. Les TPE ont quant à elles contribué à hauteur de 25% alors que 19% du budget a été accordé par des PME.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, les projets aidés par les entreprises mécènes sont très variés. En 2014, 13% des mécènes ont contribué à la solidarité internationale, représentant 8% du budget total du mécénat.

¹ Site Admical : <http://www.admical.org/definition-mecenat>

² Idem.



Source : Baromètre Admical 2014

Histoire du mécénat en France :

Le terme mécène provient du latin *Mæcenas*, nom d'un ministre de l'empereur romain Auguste, qui contribua à la protection des arts et des lettres au I^{er} siècle avant notre ère. La notion de mécénat est ainsi historiquement associée au monde de la culture mais comme nous avons pu le voir précédemment, touche de nos jours de nombreux secteurs.

Le mécénat contemporain fut introduit en France dans les années 1960 sous l'impulsion du Ministre chargé des affaires culturelles André Malraux qui affirmât vouloir « provoquer en France un véritable mécénat culturel à l'instar de ce qui existe à l'étranger, notamment aux Etats-Unis ».³ Le projet aboutit à la création en 1969 de la Fondation de France.

Il fallut cependant attendre les années 1980 et l'implication des dirigeants de grands groupes français pour qu'une première loi relative au mécénat soit promulguée. C'est à cette époque que fut créé les deux associations les plus importantes en termes de promotion du Mécénat en France : Admical et Institut du Mécénat – entreprendre pour la cité. Tandis que le PDG de RTL, Jacques Rigault fonda la première en 1979, Claude Bebear créa quant à lui la seconde en 1986. Du fait de l'intérêt grandissant des dirigeants de grands groupes pour cette pratique, le gouvernement français vote une première loi en 1987 qui ne remporte pas l'adhésion des entreprises, la définition étant trop restrictive. Cette dernière est alors complétée deux ans plus tard par un arrêté qui redéfinit le mécénat et le distingue du sponsoring. Le véritable tournant juridique apparaît néanmoins avec la loi votée le 1^{er} Août 2003.

³ Michel Herbillon – « Rapport d'information sur les nouvelles formes du mécénat culturel », Commission des Affaires Culturelles et de l'Education, 15 février 2012

Novembre 2015

Législation :

a. Association et Fondation

Le terme de mécénat désigne juridiquement une réalité très spécifique fondée sur la notion d'intérêt général et le principe d'absence de contrepartie directe. Avec la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, la France s'est dotée d'une des meilleures législations au monde en la matière, en permettant notamment aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt.

L'article 238 bis du Code Général des Impôts prévoit « une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don, pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxe, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué des dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »⁴. L'utilisation de l'avantage fiscal n'est pas systématique, selon Admical, 45% des entreprises mécènes n'utilisent pas la réduction d'impôts.

Pour pouvoir bénéficier du mécénat au regard du droit fiscal, l'organisme et son projet doivent remplir différentes conditions :

- Exercer son activité en France, exception faite des projets humanitaires et organismes œuvrant pour la diffusion de la culture, la langue et les connaissances scientifiques françaises.
- Exercer son activité dans au moins un des domaines d'intérêt général
- Avoir un caractère non lucratif
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Le code général des impôts précise que sont éligibles au mécénat : « Les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familiale, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture »⁵.

Pour que les organismes bénéficiaires de dons puissent émettre des reçus en toute sécurité, le gouvernement français a mis en place un dispositif d'habilitation passant par une procédure de rescrit fiscal. Sans être obligatoire, cette procédure permet de vérifier que l'organisme remplit tous les critères d'éligibilité du mécénat.

b. Collectivités

La capacité des collectivités territoriales à recevoir des dons et legs est prévue par le Code général des collectivités territoriales. Ces dernières peuvent donc bénéficier de dons de la part de mécènes privés, néanmoins elles ne sont pas expressément visées par le dispositif des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts. Leur éligibilité au régime de faveur du mécénat est posée par deux autres textes :

⁴ Code Général des Impôts, article 238 bis

⁵ Code Général des Impôts, articles 238 bis et 200

Novembre 2015

Réseau régional de la Coopération Décentralisée et la Solidarité Internationale en Basse-Normandie
2 rue Saint Ouen 14000 CAEN - Téléphone : 02 31 84 39 09
contact@horizons-solidaires.org - www.horizons-solidaires.org

- L'instruction 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 (paragraphe 28) (mécénat des entreprises) précise que « les dons effectués par une entreprise à une collectivité publique, telle que l'État ou une collectivité territoriale, peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à ce même article ».
- L'instruction 5 B-19-08 du 9 décembre 2008 (paragraphe 5, 6 et 7) (mécénat des particuliers) précise que « sont concernés par les nouvelles dispositions les organismes publics et les organismes privés dont la gestion est désintéressée. La gestion désintéressée est cependant présumée lorsque l'activité est exercée par une collectivité publique.

Tout comme les associations et les fondations les collectivités peuvent initier une procédure de rescrit auprès de l'administration fiscale, conformément à l'article L80 C du Livre des procédures fiscales afin de s'assurer qu'elle est bien d'intérêt général et qu'elle peut légitimement émettre des reçus fiscaux.

Pratique :

Les modalités du mécénat ont évolué ces dernières années, si le mécénat financier est encore largement privilégié, d'autres formes de soutiens aux associations et aux porteurs de projets se développent. De nombreuses entreprises mettent en œuvre un mécénat de compétences, qui permet de mobiliser le savoir-faire professionnel de salariés au profit d'une action d'intérêt général pendant leur temps de travail, tandis que le mécénat en nature ou en équipement connaît un succès moindre mais grandissant.

a. Mécénat financier

Cette forme de mécénat est la plus couramment pratiquée par les entreprises et peut consister en un seul et unique versement afin de permettre au porteur de projet de financer un investissement indispensable à l'opération. Ou être échelonné dans le temps, ce qui est le cas dans le cadre de partenariats pluriannuels.

Le mécénat financier peut prendre deux formes :

- Les dons en numéraires
- Les produits partagés, lorsque l'entreprise apporte un financement calculé en fonction des ventes réalisées sur un produit donné.

Exemple de Legallais Bouchard

En 5 ans, la Fondation d'entreprise Legallais a distribué près de 430 000 euros et soutenue une centaine de projets dans la région Basse-Normandie, en France et à l'International. Rien qu'en 2014, cette dernière a financé 37 projets pour un montant total de 108 430€⁶.

⁶ Rapport annuel d'activité 2014 de la Fondation d'Entreprise Legallais
Novembre 2015

b. Mécénat de compétences

Depuis le début des années 2000, on constate l'émergence du mécénat de compétences. Ce phénomène permet au mécène de dépasser le statut traditionnellement passif et d'acquérir une posture active en contribuant à la mobilisation de ses salariés. Les modalités d'implication sont variées : appel à projets pour soutenir des collaborateurs impliqués personnellement dans une association, programme de parrainage qui relie un projet associatif à un salarié, pratique du mécénat de compétences, événement de mobilisation des salariés au profit d'associations, congés solidaires, etc.

Exemple d'Orange⁷

« En 2002, une enquête auprès des salariés d'Orange France a été menée pour connaître leur intérêt pour le mécénat. Près d'un quart des salariés se sont exprimés et ont choisi majoritairement les actions en faveur des jeunes, du handicap et de la lutte contre l'illettrisme. Orange Solidarités, programme de parrainage a été mis en place au sein de l'entreprise. Le salarié parrain participe à l'élaboration d'un dossier de demande de soutien avec l'association bénéficiaire et le présente à un comité de sélection en vue d'obtenir un soutien financier. Le parrain s'engage ensuite à suivre le projet et faire un compte rendu sur l'utilisation des fonds. »

c. Mécénat en nature

Le mécénat en nature comprend l'ensemble des formes de mécénat qui ne se réalisent pas par un apport financier. Il peut consister en un don d'un bien mobilier, immobilier, d'une immobilisation, de marchandises en stock, en l'exécution gratuite de prestations de services ou en la mise à disposition gratuite de moyens matériels, personnels ou techniques, etc.

Exemple

Renault Trucks a donné dans le cadre de Coup de Main Afrique, une association créée par ses salariés et soutenue par le comité d'entreprise, certains de ses équipements afin d'aider les membres de l'association à poursuivre leur projet de création d'un garage pour les mécaniciens de la région de Koulikouro au Mali.

d. Mécénat des collectivités

La pratique du mécénat au sein des collectivités est encore peu répandue, néanmoins quelques-unes d'entre elles s'y sont aventurées.

Exemple

La ville de Bordeaux a voulu s'inscrire dans une démarche d'ESS en créant en 2012 le fonds de dotation Bordeaux fraternelle et solidaire en collaboration avec le crédit municipal et le centre communal d'action sociale. Afin de financer ce projet Bordeaux a fait appel à une quinzaine d'entreprises qui ont versé un total de 240 000€. Le fonds a ainsi par exemple créé une « accorderie » solidaire qui permet l'échange de temps

⁷ Octavie Baculard – « Bénévolat de compétences, une nouvelle forme de mécénat », France Bénévolat, 2007

et de services entre les habitants d'un quartier en difficulté, une association qui lutte contre le surendettement, ou encore un programme d'insertion des jeunes sans qualifications.

Pour aller plus loin...

Admical – « Modèle de demande de rescrit fiscal »

Admical – « L'éligibilité au mécénat »

Ernest and Young \ Excel – « Les collectivités territoriales à l'heure du mécénat : Etude sur le mécénat au bénéfice des collectivités territoriales », octobre 2014

France Volontaires – « Comment les congés solidaires s'intègrent dans les pratiques de mobilisation des salariés des entreprises », octobre 2012

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative – « Le Mécénat : entreprises et associations – un dispositif simple et attractif pour réussir vos partenariats »

Octavie Baculard – « Bénévolat de compétences, une nouvelle forme de mécénat », France Bénévolat, 2007